

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2014

DATE DE LA CONVOCATION : 20 février 2014

Le vingt-six février deux mille quatorze à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas MORVAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas MORVAN, Maire, Denis BERTHELOT, Madeleine KERGOAT, Gilbert DULISCOUET, Marie-Louise GRISEL, Joseph LE BLOA, Isabelle MOIGN, Laurent BELLEC et Marie-Dominique LE GUILLOU – Adjoints ; Thierry GOUERY, Yann DE KEYZER, Yves LE TORREC, Isabelle CAUET, Marie-France DEFFAY, Ghyslaine NOWACZYK, Robert GARNIER, Claire PRONONCE, Denis SELLIN, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Renée SEGALOU et Gérard BREUILLES – Conseillers.

EXCUSES : Roland LE BLOA et Alain BROCHARD

POUVOIRS : Christine OBIN à Robert Garnier
Sylviane ROBIN à Guy LE BLOA
Delphine MADIC à Marie-Louise GRISEL
Elie OUADEC à Yves LE TORREC

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves LE TORREC

Le Maire ouvre la séance en évoquant un mandat riche en solidarité, démocratie participative et réalisations (Nouveau centre technique, Salle Albert Martin, Ecole de Kermoulin, Maison des Solidarités, Rénovation du Centre-Bourg, PLU, Festival des Rias...). Il tient à remercier l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que les services municipaux pour leur implication.

Le compte rendu du conseil municipal du 29 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu du Maire sur les décisions prises en vertu de la délégation consentie par délibération du 4 avril 2008.

- Signature en date du 2 janvier 2014 d'une convention d'assistance juridique pour une durée de 5 ans avec le cabinet LGP de Brest selon un bordereau de prix unitaires.
- Signature en date du 21 janvier 2014 d'une étude concernant les commerces (diagnostic, stratégie et plan d'action) avec la société Cibles et Stratégies de Saint-Brieuc pour un montant de 12 500 € HT.

Denis BERTHELOT commente le compte administratif 2013 de la commune :

1 Budget principal : *commentaire général*

Les dépenses réelles de fonctionnement, votées primitivement à 5 206 139 € et modifiées par DM à 5 382 139 €, se sont élevées à 5 281 756 €.

Les recettes de fonctionnement, votées primitivement à 6 244 269 € et modifiées par DM à 6 631 040 €, se sont élevées à 6 793 225 €.

Avec une croissance des dépenses de 3,62 % et des recettes supérieures de 5,38 % par rapport au CA 2012 (déduction faite de la recette exceptionnelle de 2012), la commune dégage un résultat de clôture de 1 239 846 €. Ce qui permet l'affectation de 1 230 000 € au compte 1068 de la section d'investissement du BP 2014, soit 140 000 € de plus qu'en 2012.

Les dépenses d'investissement, votées primitivement à 6 616 418 € et modifiées par DM à 7 388 418 € ont été réalisées à 73 % soit 5 392 012 € avec un reste à réaliser de 1 996 406 € (crédits annulés pour 446 905 €).

Les recettes d'investissement, votées primitivement à 5 159 476 € et modifiées par DM à 5 720 704 € ont été réalisées à 54,5 % soit 3 121 001 € avec un reste à réaliser de 2 600 703 € (emprunt de 1 M € et diverses subventions).

On notera que les durées de réalisation des opérations d'investissement génèrent des restes à réaliser notables (1 996 406 € sur un budget résiduel de 6 941 513 € après annulation de crédits).

1.1 Le budget de fonctionnement.

1.1.1 Les dépenses.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 3,62 % par rapport à celles réalisées en 2012.

1.1.1.1 Charges à caractère général.

Elles augmentent de 5,38 % par rapport à 2012. Elles sont explicitées ci-dessous. L'augmentation est due, pour l'essentiel, à l'inflation (1 %) à la location d'un nouvel ALGECO à Kermoulin, à l'augmentation forte de la dépense de chauffage et au budget sous-évalué de Kerfany en fête.

Art. 60621 : Combustibles.

Augmentation de 59,6 %, en cause l'hiver froid et tardif.

Art. 60623 : Alimentation :

Croissance de 13,7 %. Fourniture de repas Cocopaq (Alsh Kermec et Alsh Moëlan)

Art. 6064 : Fournitures administratives :

+ 15,7 %. Croissance de l'activité, beaucoup de reprographies, courriers etc...

Art. 61522 : Entretien et réparations bâtiments.

+ 27 %.

Remise à neuf logement gendarmerie, peintures dans différents locaux, diagnostic et travaux radon.

Art. 615232 : Entretien et réparation de voies et réseaux.

A noter, nouvelle présentation, plus claire, par nature d'activités. On relèvera aussi qu'une partie de l'entretien est effectuée sur le marché triennal.

Art. 61551 : Entretien et réparation du matériel.

+ 58 %.

Souligne la nécessité de renouveler un parc vieillissant. Egalement, suppression du poste mécanicien et externalisation.

Art. 6227 : Frais d'actes et de contentieux.

+ 152 %.

Cette augmentation est due à l'augmentation des contentieux d'urbanisme ainsi qu'au coût du commissaire enquêteur pour le PLU.

Art. 62322 : Fêtes et cérémonies.

+ 33 %.

Repas des communaux (convives plus nombreux aux Moulins du Duc / achat de cadeaux mariages Henrio / jumelage cinquantenaires : concert repas etc.).

Art. 62323 : Animations festives.

+ 67%

Commentaire lors de la DM de fin d'année.

1.1.1.2 Charges de personnel.

Elles augmentent de 3,06 %, essentiellement en raison du GVT mais aussi du recrutement de 3 CAE.

1.1.2 Les recettes

Rapportées à celles de 2012, les recettes n'augmentent que de 0,14 %. En réalité, si l'on fait abstraction d'une recette exceptionnelle de 356 000 € en 2012, nos recettes progressent de 5,38 %.

Art. 7066 : Garderies.

- 2,88 %

Art. 70671 : Cantines.

- 8,17 %

A noter que la recette COCOPAQ (ALSH, Kermec) en vente de repas est « inscrite » à l'article 74751 ci-après.

La baisse concomitante de ces deux articles correspond à une diminution d'effectif aux écoles du bourg.

Art. 7311 : Contributions directes.

+ 3,63 %.

Provient de l'augmentation de la valeur locative de 1,6 % en loi de finances et, également, la mise à jour du fichier des valeurs locatives et des autorisations d'urbanisme.

Art. 7325 : Etat / FPIC.

+ 9,74 %.

Art. 74751 : Groupements de collectivités.

+ 252 %.

Pour une large part, versement Cocopaq de 2 annualités d'entretien des sentiers de randonnées et aussi vente de repas aux Alsh.

Art. 78422, 78434, 78435.

Baisse assez sensible des compensations de l'Etat (perte cumulée de 32 782 €).

Fonctionnement / conclusions :

La section de fonctionnement réalise en 2013 une épargne nette de 1 501 209 €, inférieure à celle de 2012 de 1 706 786 €. On a vu ci-avant que ce résultat était "gonflé" par la recette exceptionnelle de la vente du Sacré Cœur.

Cette épargne nette est toujours d'un bon niveau : 22 % de nos recettes de gestion courante.

Le solde d'exécution (1 236 976,58 €) permet de virer 1 230 000 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget 2014.

1.2. La section d'investissement.

1.2.1. Les dépenses.

Avec un taux de réalisation de 73 % par rapport au budget réel (budget voté – crédits annulés), les dépenses d'investissement concernent essentiellement les immobilisations en cours, c'est-à-dire les travaux :

- Ateliers municipaux.
- Ecole de Kermoulin.
- Stade.
- Réhabilitation décharge Pont-Dourdu.
- Achèvement Maison des Solidarités.
- Achèvement Parking Lindenfels.
- Travaux de voiries et réseaux.

1.2.2. Les recettes.

Chap 13 : Subventions d'investissement.

Voté à 1 291 476 €, ce chapitre présente un reste à réaliser important (73 %).

Chap 16 : Emprunts.

A noter que l'emprunt figurant en RAR a bien été réalisé le 2 janvier 2014.

Chap 10 : Dotations, Fonds divers.

- Un montant toujours soutenu du FC TVA qui provient des investissements réalisés.
- Un bon rendement de la TLE qui se transforme progressivement en Taxe d'Aménagement.

CONCLUSION :

Le compte administratif 2013 montre, une fois de plus, que la situation financière de notre commune est saine.

Avec un taux d'épargne nette de 22 % par rapport aux recettes de gestion courante, la commune dégage un solde de clôture de la section de fonctionnement de 1 239 846,99 €, qui permet de virer en compte 1068 de la section investissement du budget primitif 2014 un montant de 1 230 000 €.

Robert GARNIER souligne une hausse importante des dépenses de combustible (+60 %).

Denis BERTHELOT répond que l'augmentation résulte principalement d'un hiver long et rigoureux ainsi que de nouvelles installations.

Joseph MAHE regrette que le resserrement des charges générales de fonctionnement annoncé au DOB en 2013 n'ait pas eu lieu. Il pointe notamment l'augmentation de l'article « animations festives » (69 000 €). Il regrette également qu'au vu des coûts, que « Kerfany en fête » ait été confié à un prestataire extérieur. Il aurait préféré que la commune s'en occupe en régie. Il déplore que l'augmentation des recettes de fonctionnement résulte de l'augmentation des bases locatives par le gouvernement et non de l'augmentation des dotations de l'Etat aux communes. Il constate que la capacité d'autofinancement est stable et regrette que les investissements aient été réalisés avec 2 000 000 € d'emprunt.

Denis BERTHELOT indique que la première année « Kerfany en fête » avait été réalisé en régie et en partenariat avec une association, mais dans des conditions difficiles. Fort de ce constat, le choix d'un prestataire extérieur avait été retenu.

Le Maire souligne que beaucoup de communes souhaiteraient contenir à 3,62 % l'augmentation des charges de fonctionnement, surtout avec une augmentation des recettes de fonctionnement de 5,2 %. Concernant, « Kerfany en fête », il souhaite rappeler l'engagement fort de la municipalité à soutenir le tourisme, le commerce et animer Kerfany. Enfin, le Maire indique que l'Etat soutient des collectivités territoriales à hauteur de 65 milliards d'euros/an. La baisse de 1,5 milliard d'euros aux collectivités, au lieu de 3 milliards d'euros initialement programmés, s'explique notamment par un surendettement de l'Etat multiplié par 2 entre 2002 et 2007.

Robert GARNIER regrette que les informations sur l'inscription budgétaire PMR et travaux d'eaux pluviales n'aient pas été données en commission travaux.

Le Maire indique que ces travaux sont compris dans les réalisations, car ils ne peuvent être fléchés uniquement PMR en réalisé.

Denis BERTHELOT présente le compte administratif 2013 pour l'assainissement collectif :

Le budget réel assainissement 2013 s'est élevé à 756 292,81 € (hors écritures d'ordre).

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 64 618,86 €, essentiellement constituées par les charges financières.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 290 913,15 €, montant un peu inférieur au budget voté. Soit un excédent d'exploitation de 226 294,29 €.

Les dépenses d'équipement ont été réalisées à 83,8 % par rapport au budget voté (déduction faite des crédits annulés). On note un reste à réaliser de 118 200 €.

Les recettes d'investissement ont été réalisées à 30,8 %. Le reste à réaliser, d'un montant de 166 500 €, concerne diverses subventions attendues.

La section investissement présente un déficit d'exécution de 379 859,34 € compensé par des excédents (en fonctionnement et en investissement).

Au final, on constate un résultat de clôture négatif de 10 182,24 €.

Gilbert DULISCOUET présente les comptes administratifs 2013 pour les ports de Merrien et Brigneau, et aussi l'évolution des recettes et du nombre de mouillages sur ces mêmes ports de 2008 à 2013.

Guy LE BLOA s'interroge sur la chute du nombre de mouillages en 2012 et sur la réattribution des mouillages DDE à Merrien.

Gilbert DULISCOUET indique qu'en 2012, beaucoup d'usagers ont rendu leur mouillage.

Le Maire précise que cette situation résulte de « la remise à plat » de la gestion portuaire.

Gilbert DULISCOUET indique que les mouillages DDE de Merrien n'ont pas été réattribués.

Robert GARNIER souligne que pour le port de Brigneau, la recette totale n'a pas évolué.

Gilbert DULISCOUET indique que la recette annuelle des mouillages a augmenté, mais qu'il convient d'améliorer la gestion des mouillages temporaires.

Joseph MAHE constate que sur les ports de Merrien et Brigneau des pertes de recettes, à cause de mouillages non affectés, avec des recettes totales inférieures de 4 000 € à Brigneau et 5 000 € à Merrien.

Gilbert DULISCOUET indique que les redevances visiteurs sont moindres dans les deux ports.

Les comptes administratifs 2013 du budget principal et assainissement collectif se décomposent comme suit :

Budget Principal
Dépenses totales de fonctionnement : 5 557 078,90 €
Recettes totales de fonctionnement : 6 794 055,48 €
Dépenses totales d'investissement : 5 421 038,19 €
Recettes totales d'investissement : 4 055 519,83 €
Résultat de clôture cumulé : 290 269,94 €

Assainissement Collectif
Dépenses totales de fonctionnement : 221 639,86 €
Recettes totales de fonctionnement : 447 934,15 €
Dépenses totales d'investissement : 948 810,27 €
Recettes totales d'investissement : 568 950,93 €
Résultat de clôture cumulé : - 10 182,24 €

Port de Brigneau
Dépenses totales de fonctionnement : 25 138,30 €
Recettes totales de fonctionnement : 36 265,92 €
Dépenses totales d'investissement : 47 099,41 €
Recettes totales d'investissement : 9 797,00 €
Résultat de clôture cumulé : 19 096,06 €

Port de Merrien	
Dépenses totales de fonctionnement :	31 839,70 €
Recettes totales de fonctionnement :	34 335,31 €
Dépenses totales d'investissement :	11 104,36 €
Recettes totales d'investissement :	11 378,88 €
Résultat de clôture cumulé :	24 448,60 €

Le Maire se retire lors du vote des comptes administratifs 2013.

Après avis favorable de la commission finances, de la commission politiques portuaires et littorales.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- d'approuver les comptes administratifs 2013 du budget principal de la commune par 6 voix contre (Robert GARNIER (2), Claire PRONONCE, Denis SELLIN, Guy LE BLOA (2)), 4 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Renée SEGALOU, Gérard BREUILLES) et 16 voix pour.
- d'approuver les comptes administratifs 2013 du budget assainissement collectif par 6 abstentions (Robert GARNIER (2), Claire PRONONCE, Denis SELLIN, Guy LE BLOA (2)) et 20 voix pour.
- d'approuver les comptes administratifs 2013 des budgets des ports de Merrien et Brigneau par 10 abstentions (Robert GARNIER (2), Claire PRONONCE, Denis SELLIN, Guy LE BLOA (2), Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Renée SEGALOU et Gérard BREUILLES) et 16 voix pour.
- d'approuver à l'unanimité la concordance des comptes administratifs 2013 pour le budget principal, l'assainissement collectif, les ports de Merrien et Brigneau avec les comptes de gestion 2013 correspondants.

N° 006-2014 : AFFECTATION DES RESULTATS 2013 (COMMUNE)

Denis BERTHELOT propose l'affectation suivante :

Commune :

- | | |
|--|----------------|
| - Excédent de fonctionnement : | + 1 239 846,99 |
| - Réserves affectées à l'investissement :
(Compte 1068) | + 1 230 000,00 |
| - Excédent reporté à nouveau :
(Compte 002) | + 9 846,99 |

Après avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 10 abstentions (Robert GARNIER (2), Claire PRONONCE, Denis SELLIN, Guy LE BLOA (2), Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Renée SEGALOU et Gérard BREUILLES) et 17 voix pour ; d'approuver l'affectation des résultats pour la commune comme proposé ci-avant.

N° 007-2014 : BUDGETS PRIMITIFS 2014 (COMMUNE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, PORT DE BRIGNEAU ET PORT DE MERRIEN)

Budget primitif 2014 pour le budget principal 2014 de la commune :

Denis BERTHELOT indique que le projet de budget principal de la commune présenté au vote du conseil municipal s'élève à 11 218 546,99 €.

La prévision des dépenses réelles de la section de fonctionnement est de 5 596 847 €, celle des recettes réelles de 6 605 000 €.

La prévision des dépenses réelles d'investissements est de 3 654 122,95 €, elle comprend un report de 1 549 500 € et des dépenses nouvelles d'équipement pour un montant de 2 104 622,95 €.

En tenant compte de l'emprunt de 1 000 000 € voté en 2013 et de l'excédent de fonctionnement 2013, soit 1 230 000 € figurant dans les restes à réaliser en recettes, il n'y a pas de besoin de financement autre, comme indiqué lors du débat sur les orientations budgétaires 2014.

Les taux de la fiscalité directe locale sont maintenus.

Section de fonctionnement.

Les prévisions de dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 5 596 846 €, supérieures de 315 090 € soit 5,96 %, au réalisé 2013. Cette évolution tient compte d'inflation envisagée (1 %) ; ainsi que de l'augmentation de la TVA et des dépenses nouvelles (ALGECO de Kergroës, assurance de la commune, prestations liées aux activités périscolaires etc...). Elle tient compte également de l'augmentation des charges financières.

D'un montant de 5 434 500 €, les dépenses de gestion courante augmentent de 4,1 % par rapport à celles réalisées en 2013.

- Les dépenses d'énergie sont réévaluées par rapport au réalisé 2013.
- Les dépenses d'alimentation tiennent compte de la fourniture de repas à la Cocopaq.
- Les locations mobilières augmentent (ALGECO).
- L'entretien des bâtiments est en légère baisse.
- L'entretien du matériel roulant est à la baisse.
- Au chapitre des charges à caractère général, les actions culturelles sont au même niveau que celles réalisées en 2013 soit 154 000 € réalisées en 2013.

Les charges de personnel augmentent de 133 187 € soit 4,6 % par rapport au réalisé 2013 (prise en compte du GVT, augmentation de certaines charges patronales, recrutement de trois agents en contrat d'avenir soit 40 K€, 57 000 € en avancement de grade, TAP 36 K€).

Au titre des recettes de gestion courante pour 2014, l'évaluation reste prudente avec 6 539 000 € inscrits contre 6 781 724 € réalisés en 2013, soit – 3,7 %. En effet, à ce stade, plusieurs incertitudes demeurent :

- L'article 70, Vente de produits, est volontairement prudent et minoré de 18 000 € par rapport au réalisé 2013 (baisse des effectifs à l'école du bourg).
- La DGF est stable par rapport à 2013. La DSR a été évaluée au même niveau qu'en 2013. La dotation de péréquation ne figure pas au budget primitif, elle sera inscrite après notification, lors d'une prochaine DM.

L'excédent brut de fonctionnement est estimé à 1 104 650 €.

Section d'investissement.

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées par les dépenses d'équipement, qui recouvrent des opérations déjà engagées (services techniques, école de Kermoulin) et des opérations nouvelles :

- Deuxième tranche aménagement St Philibert.
- Travaux de voirie (deuxième tranche rue Bellevue).
- Entrée de bourg Kervaziou / Kerglien.
- Confortement VC 4 / port du Bélon.
- Chapelle St Philibert.
- Opérations récurrentes d'entretien du patrimoine.

Ces opérations nouvelles ont été présentées dans les différentes commissions communales.

Au titre des immobilisations incorporelles, 80 000 € sont consacrés à des études : réaménagement de l'école de Kergroës, ZA de Kersalut, études hydrauliques et techniques pour le secteur Kermen/Kerfany.

Au chapitre des immobilisations corporelles, à noter la poursuite de la mise à niveau du matériel roulant et des équipements des services techniques, ainsi que l'équipement des écoles.

Le montant des opérations nouvelles d'équipement proposé au vote du conseil s'élève à 1 798 300 €.

Les recettes réelles d'investissement (3 585 700 €) comprennent les reports 2013 pour 1 948 700 €, et les recettes nouvelles pour 1 697 000 € dont 1 230 000 € « d'économies » sur le fonctionnement.

A noter, à la ligne 021/virement de la section de fonctionnement, la somme de 660 000 € et également, à la ligne 15112, la provision pour litige de 80 000 €.

La réalisation complète des emprunts votés et réalisés en 2013 porterait l'encours de notre dette à 561 € par habitant, à comparer avec celui des communes équivalentes (strate), 888 € pour la moyenne départementale et 881 € pour la moyenne nationale.

Robert GARNIER indique que l'excédent de fonctionnement commence à chuter. Il regrette les réalisations de l'emprunt et le choix des investissements comme le terrain synthétique, au détriment de travaux sur l'école de Kergroës. Par ailleurs, il compare les ratios de Moëlan en terme de subventions et contingents, ratios de structure et trouve qu'ils sont défavorables à Moëlan.

Le Maire souhaite rappeler que les lignes subventions sont plus faibles que dans d'autres communes, car de nombreux domaines d'activités sont réalisés en régie (crèche, Ellipse...), ou sont pris en charge par la Cocopaq. Dans le domaine de l'éducation, il a été choisi de réaliser en priorité l'école de Kermoulin au vu de l'état des locaux. Le tour de l'école de Kergroës viendra après l'échévement de Kermoulin.

Denis BERTHELOT rappelle que le budget est un document prévisionnel, prudent en recettes.

Joseph MAHE reconnaît que le budget 2014 est un budget de transition établi selon les moyens de la commune. Il regrette l'inscription budgétaire élevée pour les animations festives, et l'augmentation de l'endettement. Par ailleurs, il s'interroge sur les projets d'investissement notamment celui « d'entrée du Bourg ».

Denis SELLIN regrette que rien n'ait été prévu au budget pour la réfection des routes.

Le Maire indique que le budget 2014 permet de finaliser les opérations en cours, et de réaliser la deuxième phase de l'aménagement du centre-bourg « St Philibert » sans augmenter les impôts, ni recourir à l'emprunt. Il rappelle la capacité de désendettement de Moëlan au 2 janvier 2014 : 2,6 ans, et compare l'endettement actuel de Moëlan aux autres communes de la Cocopaq. Il est vraiment favorable à Moëlan, d'autant plus que l'endettement moyen/habitant est de 561 € au 2 janvier 2014, et en population DGF (avec intégration des résidences secondaires), il passe à 468 €. Le Maire rappelle que l'emprunt a été utilisé pour des constructions pérennes amortissables sur 20 ou 30 ans.

Après avis favorable de la commission finances et des commissions concernées

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'adopter par 4 voix contre (Robert GARNIER (2), Claire PRONONCE, Denis SELLIN), 6 abstentions (Guy LE BLOA (2), Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Renée SEGALOU et Gérard BREUILLES) et 17 voix pour ; le budget primitif 2014 de la commune équilibré en section de fonctionnement à 6 614 846,99 € et en section d'investissement à 4 603 700 €.

Budget primitif 2014 pour l'assainissement collectif.

Denis BERTHELOT indique que pour l'exercice 2014, le budget Assainissement collectif s'élève à 1 547 212,96 €.

En section d'exploitation, la prévision des dépenses réelles s'élève à 78 712,96 €, en baisse par rapport au budget 2013 (diminution des charges financières).

Des dépenses imprévues sont inscrites (équilibre) pour un montant de 4 712 €.

Les recettes réelles d'exploitation sont évaluées à 325 000 €, en hausse de 11,7% par rapport au réalisé 2013.

L'excédent net d'exploitation est estimé à 251 000 €.

En section d'investissement, on note un report en dépenses de 118 200 € (achèvement du schéma directeur et des travaux de Kermen et Kervetot).

Des dépenses nouvelles d'équipement sont proposées pour 221 000 €, ce qui porte les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2014 à 402 604,80 €. Ces dépenses nouvelles portent sur la réhabilitation du réseau d'assainissement ; les travaux envisagés font suite aux diagnostics réalisés dans le cadre du schéma directeur.

Les recettes d'investissement comprennent, en report, diverses subventions pour le schéma directeur des eaux usées et les travaux de réseaux.

Les recettes réelles d'investissement sont constituées des reports, soit 166 500 €.

Avec les écritures d'ordre entre sections, dont un virement de la section d'exploitation de 476 000 €, la section investissement est en équilibre à 834 500 €.

Après avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget annexe primitif 2014 du service assainissement collectif équilibré en section de fonctionnement à 712 712,96 € et en section d'investissement à 834 500 €.

Budgets primitifs 2014 des ports de Merrien et Brigneau.

Gilbert DULISCOUET présente les budgets 2014 des deux ports.

Après avis favorable du conseil portuaire,

Après avis favorable de la commission des politiques portuaires et littorales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'adopter :

- par 4 voix contre (Robert GARNIER (2), Claire PRONONCE, Denis SELLIN), 6 abstentions (Guy LE BLOA (2), Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Renée SEGALOU et Gérard BREUILLES) et 17 voix pour ; le budget annexe du port de Merrien équilibré en section de fonctionnement à 35 400 € et en section d'investissement à 12 700 €.
- par 4 voix contre (Robert GARNIER (2), Claire PRONONCE, Denis SELLIN), 6 abstentions (Guy LE BLOA (2), Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Renée SEGALOU et Gérard BREUILLES) et 17 voix pour ; le budget annexe du port de Brigneau équilibré en section de fonctionnement à 37 000 € et en section d'investissement à 15 000 €.

N° 008-2014 : TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2014

Denis BERTHELOT fait la présentation des taux d'imposition communaux pour l'année 2014.

Considérant le produit à assurer pour l'équilibre du budget principal primitif de l'exercice 2014.

Après avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 10 abstentions (Robert GARNIER (2), Claire PRONONCE, Denis SELLIN, Guy LE BLOA (2), Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Renée SEGALOU et Gérard BREUILLES) et 17 voix pour ; de conserver les taux d'imposition 2013 à savoir pour 2014 :

- Taxe d'habitation : 12,96 %.
- Taxe foncière bâti : 17,68 %.
- Taxe foncière non bâti : 40,78 %.

N° 009-2014 : SUBVENTIONS 2014 AUX ECOLES

Marie-Dominique LE GUILLOU présente la demande de subventions aux écoles. Elle indique qu'il est proposé au conseil de voter pour 2014 les montants suivants pour les enfants des classes primaires et maternelles :

- crédit pédagogique : 34 € / élève.
- crédit bibliothèque : 9,70 € / élève.

Après avis favorable de la commission action éducative,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 5 abstentions (Guy LE BLOA (2), Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Renée SEGALOU) et 22 voix pour d'accorder pour les enfants des classes primaires et maternelles :

- crédit pédagogique : 34 € / élève.
- crédit bibliothèque : 9,70 € / élève.

N° 010-2014 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Denis BERTHELOT indique que dans le cadre des avancements de grade 2014 et de la promotion interne 2014, il est proposé au conseil municipal la modification du tableau des effectifs ci-après.

Grades	Création	Suppression
Atsem principal 2 ^{ème} classe à temps complet au 1 ^{er} avril 2014	1	
Atsem 1 ^{ère} classe à temps complet au 1 ^{er} avril 2014		1
Agent technique territorial principal 2 ^{ème} classe à temps complet au 1 ^{er} avril 2014	1	
Agent technique territorial 1 ^{ère} classe à temps complet au 1 ^{er} avril 2014		1
Agent technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet au 1 ^{er} juillet 2014	1	
Agent technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet au 1 ^{er} juillet 2014		1
Attaché principal à temps complet au 1 ^{er} juillet 2014	1	
Attaché à temps complet au 1 ^{er} juillet 2014		1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe au 1 ^{er} mars 2014 à temps complet		1

Après avis du CTP du 25 février 2014,

Après avis favorable de la commission finances, administration communale,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grades	Création	Suppression
Atsem principal 2 ^{ème} classe à temps complet au 1 ^{er} avril 2014	1	
Atsem 1 ^{ère} classe à temps complet au 1 ^{er} avril 2014		1
Agent technique territorial principal 2 ^{ème} classe à temps complet au 1 ^{er} avril 2014	1	
Agent technique territorial 1 ^{ère} classe à temps complet au 1 ^{er} avril 2014		1
Agent technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet au 1 ^{er} juillet 2014	1	
Agent technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet au 1 ^{er} juillet 2014		1
Attaché principal à temps complet au 1 ^{er} juillet 2014	1	
Attaché à temps complet au 1 ^{er} juillet 2014		1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe au 1 ^{er} mars 2014 à temps complet		1

N° 011-2014 : PRESTATIONS SOCIALES (FRAIS DE GARDE JEUNE ENFANT)

Denis BERTHELOT indique qu'il est proposé au conseil municipal d'intégrer, comme avant 2007, aux prestations sociales versées par la commune, les frais de garde de jeunes enfants. Ces frais de garde correspondent aux placements de l'enfant en crèche collective, familiale, parentale, mini-crèche, jardin d'enfants, halte-garderie ou chez une assistante maternelle agréée (hors frais de garderie périscolaire). Le versement intervient jusqu'au 31 décembre de l'année des 3 ans de l'enfant. Le versement est de :

- 150 €/année civile par enfant pour une participation minimum de l'agent de catégorie « C » de 300 €/année civile (sur justificatifs),
- 100 €/année civile par enfant pour une participation minimum de l'agent de catégorie « B » de 300 €/année civile (sur justificatifs),
- 50 €/année civile par enfant pour une participation minimum de l'agent de catégorie « A » de 300 €/année civile (sur justificatifs).

Après avis du CTP du 25 février 2014,

Après avis favorable de la commission finances, administration communale,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder, dans le cadre des prestations sociales de la commune, une aide pour les frais de garde de jeunes enfants correspondant aux placements de l'enfant en crèche collective, familiale, parentale, mini-crèche, jardin d'enfants, halte-garderie ou chez une assistante maternelle agréée (hors frais de garderie périscolaire). Le versement intervient jusqu'au 31 décembre de l'année des 3 ans de l'enfant. Il s'effectue en une seule fois, sur justificatifs. Le versement est de :

- 150 €/année civile par enfant pour une participation minimum de l'agent de catégorie « C » de 300 €/année civile (sur justificatifs),
- 100 €/année civile par enfant pour une participation minimum de l'agent de catégorie « B » de 300 €/année civile (sur justificatifs),
- 50 €/année civile par enfant pour une participation minimum de l'agent de catégorie « A » de 300 €/année civile (sur justificatifs).

N° 012-2014 : ABANDON DE PARCELLE (REGULARISATION)

Denis BERTHELOT indique que le demandeur, Mme Raymonde LOZACHMEUR domiciliée au 29 bis rue de Kercadoret, souhaite régulariser la situation d'une parcelle de 19 m² (cadastrée AH 178, divisée AH 354) détachée de la parcelle suite à un alignement délivré par la commune dans le passé.

Dans le cas présent, le demandeur souhaite régulariser une situation de fait en cédant à la commune, gracieusement, la parcelle de 19 m² sous emprise de la voirie communale.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune, également à la charge de la commune la pose d'une buse permettant l'accès à la parcelle.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la maire à saisir un notaire, pour établir un acte d'abandon de parcelle au profit de la commune.

Après avis favorable de la commission finances, urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à un acte d'abandon de parcelle, au profit de la commune, tels que présentés ci-avant (plan annexé à la délibération).

N° 013-2014 : MODIFICATIONS MINEURES DES REGLEMENTS PORTUAIRES

Gilbert DULISCOUET indique qu'après consultation des conseils portuaires, il est proposé au conseil municipal de modifier les règlements de police et d'exploitation des ports de Brigneau et Merrien comme suit :

- Remplacement dans l'ensemble du document du mot « concessionnaire » par « gestionnaire ».
- Remplacement dans l'ensemble du document du mot « concession » par « limites administratives portuaires ».
- Remplacement à l'article 5 par « Les demandes de permutation de mouillage ne peuvent se faire qu'entre des mouillages publics dans les ports communaux ».

Guy LE BLOA s'interroge sur de telles modifications.

Joseph MAHE regrette qu'il n'y ait pas de permutations entre les mouillages personnels.

Gilbert DULISCOUET précise que dans le port de Brigneau, les translations avec les mouillages du temple ne sont pas possibles, d'où la modification.

Denis SELLIN souligne que son groupe, n'ayant pas voté les règlements, s'abstiendra sur ce vote.

Denis BERTHELOT souligne que le terme « concession » n'a plus à être utilisé, que la commune n'est plus concessionnaire des ports de Brigneau et Merrien, mais gestionnaire de ces ports.

Après avis favorable du conseil portuaire,

Après avis favorable de la commission politiques portuaires et littorales,

Le conseil municipal décide par 10 abstentions (Robert GARNIER (2), Claire PRONONCE, Denis SELLIN, Guy LE BLOA (2), Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Renée SEGALOU et Gérard BREUILLES) et 17 voix pour ; d'approuver les modifications proposées ci-avant, des règlements de police et d'exploitation des ports de Brigneau et Merrien. Les règlements seront modifiés et annexés à la délibération.

N° 014-2014 : JUMELAGE MOËLAN-SUR-MER ET LOUISBURGH

Isabelle MOIGN annonce qu'en début de mandat, le Maire lui avait donné comme objectif de proposer un 2^{ème} jumelage tout en étant l'interlocutrice du jumelage Moëlan – Lindenfels, qui a fêté cette année ses 45 ans en octobre 2013 avec trois jours de rencontres intenses et chaleureuses, avec en particulier l'inauguration de la place à la MLC, en hommage à Bernard Petithomme.

Elle tient à rappeler le déroulé de ce parcours de 5 ans. Un couple dont la femme était de Louisburgh vient la voir et propose à la municipalité cet éventuel jumelage. Ce couple pour des raisons professionnelles est obligé de déménager et confie à celui qui deviendra le Président du futur comité la belle tâche de continuer les contacts.

Les deux municipalités ont confirmé leur accord de principe.

La municipalité est heureuse de pouvoir conclure, et remercie tous les bénévoles qui se sont investis et rappelle à tous que depuis deux ans maintenant, elle soutient avec enthousiasme la fête de la Saint-Patrick qui a lieu bientôt à l'Ellipse le 15 mars 2014.

Denis SELLIN regrette que le texte de la convention soit trop dirigiste.

Le Maire précise que ce texte sera envoyé aux amis Irlandais, et que si celui-ci était modifié en profondeur, le conseil serait amené à le revoter. Pour l'instant, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le jumelage avec Louisburgh. Il rappelle que lors d'un jumelage, c'est bien deux communes qui se jumèlent, et que l'animation est déléguée à un comité.

Après avis favorable de la commission culture,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par une abstention (Denis SELLIN) et 26 voix pour :

- La création d'un jumelage entre les communes de Moëlan-sur-Mer et Louisburgh.
- L'autorisation au Maire à proposer la convention de jumelage telle qu'annexée à la délibération et à signer la convention définitive.

N° 015-2014 : ZONE DE PREEMPTION DEPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Gilbert DULISCOUET indique qu'il est proposé au conseil d'approuver la zone de préemption départementale des espaces naturels sensibles. La zone de préemption proposée, lors de la délibération n°58-2012 du 12 décembre 2012, n'a été que très légèrement modifiée (notamment des fonds de jardins). L'ensemble du dossier est consultable dans le dossier du conseil.

Joseph MAHE est inquiet car dans certains cas ce droit de préemption s'applique près des habitations. Des personnes se trouvent dépossédées d'une partie de leur jardin.

Le Maire précise qu'il a demandé au Conseil Général et au Conservatoire du Littoral de revoir certaines limites de préemption, dues à des erreurs de cartographie. Il souligne que si certaines limites sont proches d'habitations, c'est parce qu'à ces endroits-là, il existe des enjeux de biodiversité.

Denis SELLIN rappelle les courriers échangés entre les riverains et la commune pour régler « des fonds de jardins ». Ces riverains ayant obtenu satisfaction, son groupe votera « pour ».

Le Maire conclut en indiquant que cette préemption offre une solution aux riverains qui ne peuvent plus entretenir ces parcelles.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110, L 142-1, L 142-3, et R 142-4 et suivants ;

Vu le dossier de consultation transmis par les services du Département du Finistère comprenant :

- La note de présentation,
- Le plan de situation,
- Le plan de délimitation.

Considérant que la procédure d'actualisation de la zone de préemption existante, créée en décembre 1974 et étendue en 1983 et 1988, vise à mettre en cohérence le périmètre de la zone de préemption actuelle avec les règles d'urbanisme en vigueur et les acquisitions foncières déjà réalisées.

Considérant que ce nouveau périmètre permettra ainsi de répondre à deux objectifs majeurs :

- Préserver et entretenir les paysages,
- Protéger les milieux naturels,

Après avis favorable de la commission politiques portuaires et littorales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 6 abstentions (Guy LE BLOA (2), Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Renée SEGALOU et Gérard BREUILLES) et 21 voix pour :

- de donner son accord sur le nouveau périmètre de la zone de préemption qui couvre son territoire tel qu'il est délimité conformément à la note de présentation, au plan de situation et au plan de délimitation ci-annexés.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. Cette délibération accompagnée de l'entier dossier sera transmise à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil général du Finistère et fera l'objet d'un affichage en Mairie, et d'une insertion au recueil des actes administratifs.
- D'émettre un avis favorable sur l'actualisation du périmètre de la zone de préemption au profit du Département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles, et par substitution au Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres, et d'abroger de la délibération du 12 décembre 2012.

N° 016-2014 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU (ERREURS MATERIELLES)

Denis BERTHELOT informe le conseil Municipal que par arrêté du 20 février 2014 une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Moëlan sur mer a été prescrite. Le Plan Local d'Urbanisme avait été approuvé dans sa séance du 18/12/2013. Il est exécutoire depuis le 02/01/2014.

Denis BERTHELOT informe le conseil municipal qu'une modification est à apporter au dossier du Plan Local d'Urbanisme afin de **rectifier des erreurs matérielles sur les impressions des documents graphiques règlementaires (zonage)** : en effet, sur la planche 6, le cartouche occulte une partie du zonage du plan papier imprimé à l'approbation du PLU, et sur les planches 3 et 4, la mention « commune de Riec-sur-Bélon » apparaît par erreur dans la rivière. De plus, sur l'ensemble des planches, le tableau des emplacements réservés ne renvoie pas aux bons numéros de planches.

L'article L123-13-1 (modifié par l'ordonnance n° 2012.11 du 5 janvier 2012 – article 3) précise qu'une procédure de modification est engagée à l'initiative du Maire qui est chargé d'établir le projet de modification et le notifier aux personnes publiques associées.

*L'article L123-13-3 stipule que le projet de modification peut être adopté, dans certains cas, selon une procédure simplifiée ; **cette procédure s'applique entre autre lorsqu'elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.***

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avis favorable de la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 10 abstentions (Robert GARNIER (2), Claire PRONONCE, Denis SELLIN, Guy LE BLOA (2), Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Renée SEGALOU et Gérard BREUILLES) et 17 voix pour ; conformément à l'article L123-13-3, que le conseil municipal valide l'engagement de la procédure de modification simplifiée décidée par arrêté du Maire en date du 20 février 2014, que le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public en vue de formuler ses observations pendant 31 jours consécutifs, en mairie du 7 avril au 7 mai 2014 aux jours et heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h à 17 h et le samedi de 8 h 30 à 12 h 30. Un registre d'observations sera mis à disposition du public durant ces 31 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h à 17 h et le samedi de 8 h 30 à 12 h 30

Un avis dans la presse sera publié dans un journal local au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public (avant le 29 mars 2014) ; cet avis précisera le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ; cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivant diffusés dans le département : (Le Télégramme et le Ouest-France).

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 h 15.

Le Secrétaire de séance,
Yves LE TORREC

Le Maire,
Nicolas MORVAN

Les membres du conseil municipal,